



MAIRIE DE BEAUFORT
34210

Tel : 04.68.91.23.35
Fax : 04.68.91.64.87
mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **15 septembre 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **23 septembre 2022** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **15 septembre 2022**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délégation RPOS 2021 Eau Potable
- Délégation RPOS 2021 assainissement
- Délégation DM compte 60622 (carburant)
- Délégation Obligation dépôt DP pour pose d'une climatisation
- Délégation Édition 2022 – du Jour de la Nuit
- Délégation Prêt matériel
- Délégation Cession Parcelle M PREILLON
- Délégation amortissements
- Questions diverses

Membres Présents :

Mesdames Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Françoise PEREZ,
Messieurs Nicolas CHOLET, Monsieur Claude PICHON, Monsieur Kévin VELLA

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Julien BOURREL, procurateur Frédérique CASSAN ; Eric GAIGNAGE, procurateur Kévin VELLA
Anne-Marie GEERTS, procurateur Nicolas CHOLET ; Benjamin PEREZ, procurateur Laura GATTI
Christine RODRIGO, procurateur Claude PICHON.

La Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Laura GATTI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2022-31 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 (RPQS)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oui l'exposé de Madame le Maire, Après présentation de ce rapport, :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité - Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-32 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021 (RPQS)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oui l'exposé de Madame le Maire, Après présentation de ce rapport, :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le [SISPEA](#)

Adopté à l'unanimité - Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-33 - Décision Modificative du budget principal – Compte 60622 - 615231
Madame le Maire précise que suite à l'augmentation du prix du carburant et au fait que la station-service d'Olonzac avait pris du retard sur l'édition des factures 2021, et nous les a facturés sur l'année 2022 il convient de faire un virement sur le compte 60622 afin de pallier aux futurs factures de l'année 2022.

Il convient donc de procéder à la décision modificative du budget suivante :

-Dépense fonctionnement : compte 60622 : + 1 000,00€
-Dépense fonctionnement : compte 615231: - 1 000,00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité - Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-34 - Délibération à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable la pose d'un climatiseur

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421 et suivants
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme
Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2017 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
Vu le Plan Local d'urbanisme,
Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable de la pose d'une climatisation ne sera plus systématiquement requis,
Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre la pose d'une climatisation à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que la déclaration d'un climatiseur permettra au maire de faire opposition à l'édification d'un climatiseur, lorsque celui-ci ne respectera pas le Plan Local d'Urbanisme, ou si le climatiseur est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de soumettre la pose d'une climatisation à une procédure de déclaration préalable, à compter du 23 septembre 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité - Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-35 - Délibération : Participation au Jour de la Nuit – Modifications de mise en service et de coupure de l'éclairage public samedi 15 octobre 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation à participer reçu pour l'événement

« Le Jour de la Nuit » qui aura lieu samedi 15 octobre 2022.

Cet événement, d'ampleur nationale, a pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse à travers notamment l'organisation d'une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

-impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
-gaspillage énergétique et économique non négligeable (18% de la consommation d'énergie communale)

-création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé
Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Madame le Maire propose de participer à cet événement samedi 15 octobre 2022 qui permettrait de réaliser une action en faveur de l'environnement et d'impulser une réflexion au niveau communal sur cet enjeu.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur la durée d'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-d'Adopter le principe de couper l'éclairage public, de 23h30 à 6h sur la totalité du village

-Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.
Adopté à l'unanimité - Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-36 – Prêt de Matériel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est fréquemment sollicitée pour le prêt de chaises et/ tables dans le cadre de l'organisation de festivités ou d'événements familiaux

Face à ces demandes, il est nécessaire de définir les conditions de prêt, notamment sur les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation

En conséquence Madame, le Maire, propose au Conseil Municipal le projet d'une convention qui devra être conclu entre la commune et les preneurs.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, décide :

-Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un service de prêt de matériel (chaises et tables pour les administrés de la commune de Beaufort, pour les associations de la commune et avoisinantes, ainsi que pour les communes voisines
-Dit que ce service sera rendu gratuitement aux associations et pour les administrés moyennant une caution de : 200,00€.

-Approuve le projet de convention de prêt de matériel annexé à la présente délibération et autorise

Madame le Maire à procéder à la signature de ce document pour chaque prêt à intervenir

Adopté à l'unanimité - Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2022-37 - Délibération Vente terrain communal – M.et Mme PREILLON

Madame le Maire explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 329.d'une

superficie de 876.m², sis « Chemin des Écureuils ». Que les époux souhaiteraient acquérir une partie de cette parcelle, à toute fin utilise, en effet cette partie de la parcelle est uniquement complantée de figuiers de barbarie et landes, et M et Mme PREILLON débroussaillent déjà à leurs frais une partie de cette terre, soit 200m².

Suite au passage du géomètre et au nouveau plan de bornage dressé le 22 janvier 2022 , la parcelle A329 a été divisé en 2 parties : A 568 d'une superficie de 168m² qui sera cédé à M et Mme PREILLONS pour un prix de 150€.

Les frais de géomètre, notaire, enregistrements sont à la charge de l'acquéreur.

Le reste de parcelle reste à la propriété de la Mairie sous la référence cadastrale section A569 pour une superficie de 708m²

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, décide :

Après étude du dossier établie par le géomètre, et la demande de M et Mme PREILLON

DÉCIDE de céder une partie de la parcelle A329 d'une superficie de 168m² qui sera cadastrée A 568, situé « Chemin des Écureuils »

ACCÉPTE de céder cette la parcelle A 568 au prix de 150€

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant

Adopté à l'unanimité - Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

-Nomination d'un Conseillé Municipal incendie et 1^{er} secours – à définir

-Présentation devis logiciel État Civil du prestataire Cerig, en attente du devis de Sedi pour prendre la décision

-Abordé le sujet sur le repas ou panier garnis pour les aînés. Cette année ça sera le repas qui devrait avoir lieu courant décembre, date et lieu à définir

-Le Noël des enfants devrait se faire le samedi 17 décembre

-Les vœux du Maires dates à fixer soit le vendredi 13 ou 20 janvier 2022

-Abordé le sujet de la vidéo protection,
-L'élagage des platanes par la DDE, avenue du Général de Gaulle
-L'entretien de l'avenue du Général de Gaulle
- Suite à la dernière réunion sur « Le Désert Médical » il a été abordé le sujet d'une adhésion en regroupement des Communes pour l'emploi d'un médecin salarié – à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h30

A Beaufort le 27 septembre 2022

Le Maire,

Mme François BÉREZ



La secrétaire de Séance,

Mme Laura GATTI

Affiché le : 18 novembre 2022

Publié sur le site le : 18 novembre 2022